

Photo  
ou  
copie

adhérent 1

Association La Voie du Yoga

# Yoga, Atelier Postural, Karaté Zen

## FICHE INSCRIPTION 2024-2025

Photo  
ou  
copie

adhérent 2

### COORDONNEES

#### Adhérent 1

Nom .....

Prénom .....

#### Adhérent 2 ( si en couple )

Nom .....

Prénom .....

#### Enfant (moins de 12 ans)

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Téléphone ..... /..... /..... /.....

Email (EN MAJUSCULES, lisible) .....@..... Date d'inscription ...../...../.....

### ACTIVITE(S) CHOISIE(S)

LUNDI	16H15 – 17H15 ATELIER POSTURAL		
MARDI	18H15 – 19h30 NATHA YOGA	19H45 – 21h00 NATHA YOGA	
MERCREDI	09H30 – 10H30 ATELIER POSTURAL	10H45 – 11H45 ATELIER POSTURAL	18H00 – 19H00 KARATE ZEN
JEUDI	10H30 – 11H45 YOGA COOL	18H15 – 19H45 NATHA YOGA	
VENDREDI	18H15 – 19H15 ATELIER POSTURAL		

### TARIF ANNUEL INDIVIDUEL POUR UN COURS

ENSEIGNEMENTS	TARIF DES COURS	ADHESION	REGLEMENT
ATELIER POSTURAL - YOGA - KARATE ZEN	220€	16€	236€

### TARIFS SPECIAUX : plusieurs cours, tarif famille, demandeurs d'emploi, en cours d'année....

- Voir le Règlement Intérieur au verso

### PIECES A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription remplie et signée avec un certificat médical pour les nouveaux adhérents
- Une photo ou copie de photo
- Le règlement

### DROIT A L'IMAGE

- J'autorise  Je n'autorise pas
- L'association la Voie du Yoga et ses représentants à diffuser mon image au sein de ses publications (site internet, flyers ...)

### REGLEMENT INTERIEUR

Je reconnais avoir reçu et accepté le règlement intérieur de l'association

Date : ...../...../.....

Signature de(des) adhérent(s) :

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LA VOIE DU YOGA

## PREAMBULE

Ce règlement intérieur a pour but de définir des règles dans l'organisation et la vie de l'association LA VOIE DU YOGA.

## I. DENOMINATION, VOCATION ET VALEURS

L'association LA VOIE DU YOGA de la Salvetat St Gilles est une association régie par la loi 1901. Elle est ouverte à tous, sans discrimination. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache à un parti, un mouvement politique ou une confession. Au sein de l'association, les adhérents doivent s'abstenir de toute propagande à caractère religieux ou politique.

## II. PERIODE DE FONCTIONNEMENT

L'activité de l'association suit le calendrier scolaire de l'académie de Toulouse dès la date indiquée en début de saison sur les flyers, le site Internet et par une communication par mail aux anciens adhérents, et jusqu'au 30 juin. Les enseignements n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires ni les jours fériés, ni les jours chômés, en raison de la fermeture par la Mairie des salles communales. Les cours qui tombent un jour férié, un jour chômé, pendant les vacances scolaires, par fermeture des salles communales ou d'annulation des cours par décision de la Mairie, peuvent donner lieu à un rattrapage de cours.

## III. ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se réunit une fois par an en session ordinaire : l'ordre du jour est adressé à chaque adhérent au moins 15 jours avant la date de la réunion. Cette assemblée générale permet aux adhérents d'apprécier les rapports d'activités de l'année écoulée, de participer aux différents votes, et à l'élection des membres du bureau. Le déroulement d'Assemblée Générale est lié à un ordre du jour établi à l'avance. Si le quorum n'est pas atteint le jour de la réunion, malgré l'ajout des pouvoirs écrits remis au président, le président peut décider de changer la qualification de l'assemblée, et changer la session en session extraordinaire. Ainsi l'assemblée générale devenant souveraine dans ses votes peut continuer à se dérouler.

Seuls les adhérents inscrits à l'association et à jour de leur cotisation peuvent voter. Les personnes non adhérentes à la section Yoga peuvent être invitées à participer aux discussions aux Assemblées Générales, sur invitation expresse et formelle du bureau. Les adhérents peuvent émettre leurs suggestions, propositions et questions par écrit à destination du Bureau de l'association et ce au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Les suggestions et questions seront ajoutés à l'ordre du jour.

## IV. ADHESION ET INSCRIPTION

Une personne souhaitant suivre un enseignement dans le cadre de l'association, doit s'acquitter d'une adhésion dont la validité est d'un an maximum.

Un dossier d'inscription se compose d'une photo, d'un certificat médical, une fiche de renseignement, et d'un chèque correspondant à la cotisation. L'adhésion à l'association donne droit à l'accès aux activités et couvre l'assurance responsabilité civile obligatoire pour la pratique des activités ; l'adhésion n'est pas remboursable en cas d'abandon de l'activité par l'adhérent. Pour les adhérents mineurs, le bulletin d'inscription signé par le responsable légal vaut accord pour participer aux activités.

**Le Bureau de l'association se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'adhésion.**

## V. FRAIS D'ACTIVITES

Le tarif des activités est fixé par le Bureau pour la durée de la saison ; toute année commencée est due ; les cours doivent être payés dans les délais fixés. Pour tous les cours, deux séances « découvertes » peuvent être faite avant de s'engager. En cours d'année, sur présentation d'un certificat médical, et seulement dans ce cas, un avoir sur la cotisation de l'année suivante sera proposé.

Une famille bénéficie d'une réduction de 20 % sur le total des enseignements (hors adhésion).

Hors famille, les personnes qui suivent deux enseignements bénéficient d'une réduction de 20 % sur tous les enseignements (hors adhésion).

Les personnes en demande d'emploi ou bénéficiaires du RSA (sur justificatif) et les membres du Conseil d'Administration de l'association bénéficient d'une réduction de 20% (hors adhésion). On peut régler en 3 chèques maximum, encaissables en octobre, janvier et avril, au nom de La Voie du Yoga. En cours d'année, un tarif dégressif est appliqué aux proratas des bimestres qui courent à partir de septembre.

## VI. FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

La responsabilité de l'association n'est engagée que pendant la durée des cours (jours et heures définies par le Bureau). Seules les personnes désignées par le Bureau sont habilitées à enregistrer les inscriptions et ce, pendant la période fixée par le Bureau. Le Bureau peut décider de supprimer une activité si le nombre de participants pour cette activité est trop faible pour constituer un cours, ou pour toutes autres raisons réelles et sérieuses. Cette suppression conduira à rembourser les adhérents concernés. Le montant du remboursement sera égal au prorata du nombre de mois supprimés.

## VII. MATERIEL ET LOCAUX

Sauf avec l'autorisation du Bureau, le matériel de l'association ne doit pas sortir des locaux de l'association.

## VIII. RECOMMANDATIONS

Une conduite correcte est exigée de la part des adhérents à l'association.

En cas de manquement caractérisé aux règles de la bienséance, de propos ou écrits, délibérément racistes, injurieux, dénigrants envers l'association ou envers d'autres adhérents, de la part d'un adhérent ou d'un enseignant, alors le Bureau pourra décider de toute action administrative envers les contrevenants.

## IX. REMARQUE

Tout adhérent désirant faire des remarques ou des propositions sur le fonctionnement de l'association est invité à les proposer au Bureau en prenant un rendez-vous auprès d'un de ses membres.

## X. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La collecte de l'ensemble des informations (ci-dessus) est à l'unique utilisation de l'association La Voie du Yoga.

Elles ne seront ni communiquées, ni cédées à une autre entité, et ce dans le strict respect de l'article 15 de la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.